

5. Charte

La présente charte a pour but de définir le fonctionnement et les actions du mouvement. Ces points doivent être respectés par ses membres et les définissent. Ces points sont :

- I. La Coordination fribourgeoise du Collectif des Grèves du Climat est affiliée au mouvement national et respecte les décisions prises lors des congrès nationaux.
- II. Comme valeurs fondatrices, la Coordination fribourgeoise du Collectif des Grèves du Climat reprend celles du mouvement national qui sont : la solidarité, l'égalité et la liberté, et les étendent à l'ensemble de la planète.
- III. La structure du mouvement se veut transparente, efficace, démocratique et horizontale.
- IV. Le but du mouvement est l'application des revendications nationales au niveau cantonal et fédéral.
- V. Le mouvement est indépendant des partis et d'autres associations et n'affiche aucun soutien pour eux, mais peut accepter leur soutien.
 - a. Toute tentative de récupération du mouvement sera condamnée.
 - b. Les militants et membres d'autres organisations peuvent intégrer le mouvement et conserver leurs convictions, mais ne peuvent pas promouvoir l'adhésion à leur organisation en son sein.
 - c. En cas de conflit d'intérêt, les militants doivent s'abstenir d'agir.
- VI. La parité doit, au possible, être respectée lors des apparitions et prises de parole publique ainsi que dans certaines instances du mouvement.
- VII. Le mouvement se doit de condamner tous les propos discriminatoires condamnés par la déclaration universelle des droits de l'homme provenant de ses membres.
- VIII. Le mouvement ne se prononce pas sur les questions religieuses.
- IX. Le mouvement, pour atteindre ses objectifs, agit par le biais d'actions qui sont :
 - a. Des démonstrations de masses tel que des manifestations ou des grèves
 - b. Des actions symboliques
 - c. De la désobéissance civile
 - i. Non-violente
 - ii. Les violences ou dégradations à l'encontre de biens matériels sont à discuter avec le Bureau.
 - iii. Les violences contre les personnes et les êtres vivants sont interdites.
- X. Les personnes mandatées pour parler au nom du mouvement se doivent de respecter les décisions prises à l'interne.
- XI. En cas de non-respect de la charte, le, la ou les membres concernés peuvent subir des sanctions allant jusqu'à l'exclusion en cas de répétitions ou de faute grave.